

CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

à retourner à Mme BOUGÉ 31C rue Maxime Guillot 21300 Chenove (06 87 76 41 45)
ou Mme PLANTAMP 4 impasse les jardins de la ferme 21370 Velars sur Ouche (06 86 78 52 89)

en joignant :

- le bulletin d'adhésion rempli et signé **en 1 seul exemplaire** (la partie supérieure est destinée à l'adhérent).
- le contrat d'apport associatif, rempli et signé **en 2 exemplaires**.
- le chèque d'adhésion et celui du montant de l'apport, établis tous 2 à l'ordre de « Cagnotte Solidaire 21 – Germe de blé ».

DE PRÉFÉRENCE AVANT le 30 avril 2017

Entre les soussignés :

L'association loi 1901, **GERME DE BLE-Cagnotte Solidaire de la Côte d'Or**, sise à Dijon, déclarée au JO du 27/12/2014, représentée par Mme Marie-Thérèse Bougé et Mme Véronique Arnaud-Némard, en qualité de Co-Présidentes et dûment habilitées aux fins des présentes,
Ci-après désignée l'association Cagnotte, d'une part,

Et

Monsieur Madame Mademoiselle : Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Demeurant :

Téléphone : E-mail :

Il est exposé ce qui suit:

L'association Cagnotte s'est constituée le 24 novembre 2014. À ce titre, l'association Cagnotte s'est fixée pour objectif de soutenir une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement soutenable et promouvoir les rapprochements et les liens directs entre producteurs et consommateurs.

Article 1 : Objet de la convention

Monsieur Madame Mademoiselle apporte la somme de euros, soit euros (en lettres) à l'association Cagnotte qui l'accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat.

Article 2 : Contrepartie de l'apport

Cet apport est effectué en contrepartie du soutien financier d'un montant de **5 500 €** (cinq mille cinq cent euros), par l'association Cagnotte, de **M.CLABEAU Jérôme** basé 14, rue Voltaire 21800 QUETIGNY pour l'aider au maintien de son activité de maraîchage (Jardin des Equinoxes à Genlis).

Il est convenu que le soutien de M. CLABEAU Jérôme par l'association Cagnotte prendra la forme d'un prêt sans intérêts d'une durée de **5 ans**.

Article 3 : Condition de reprise de l'apport

Monsieur Madame Mademoiselle pourra reprendre l'intégralité de son apport (sans intérêt) lorsque M. CLABEAU Jérôme cessera d'être soutenu, c'est-à-dire, lorsque celui-ci aura remboursé l'intégralité du prêt octroyé par l'association Cagnotte.

Fait à, le En deux exemplaires

Pour l'association GERME DE BLE-Cagnotte Solidaire de la Côte d'Or

Lu et approuvé

Mme Marie-Thérèse Bougé et Mme Véronique Arnaud-Némard, Co-Présidentes de GERME DE BLE-Cagnotte Solidaire de la Côte d'Or

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cagnotte, avoir été informé du risque financier lié à cet apport associatif et être conscient de la possibilité de non remboursement des fonds apportés à l'association Cagnotte.

Lu et approuvé
signature

Monsieur Madame Mademoiselle